

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2025/07 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 7 février 2025 par la commune de Clères, située 7 rue Edmond Spalikowski à Clères (76), **concernant des travaux d'élagage**, de la route de Mont-Cauvaire RD 3 au 89 rue de la Seille à Clères (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux commenceront le mercredi 12 février 2025 pour une durée de 3 jours calendaires.

Article 2 : La circulation sera interdite pendant la durée des travaux.

La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par la commune de Clères avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et du personnel d'exécution des travaux cités ci-dessus, et enlevée à la fin des travaux, par la même société.

Article 3 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et la commune de Clères sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 7 février 2025.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

P. U

P. LOZANET

